

# Lac de Guéry

## Règlement pêche 2025

**Gestion :**  
Depuis le 30 mars 2021 la gestion de la pêche est confiée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme à la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme et l'AAPPMA du Mont Dore.

**Carte de pêche :**  
Pour pêcher sur le lac du Guéry, il faut ajouter une option à une carte de pêche permettant de pratiquer dans le département du Puy-de-Dôme.

- Journalière 7.5 €
- Hebdomadaire 27 €

- Annuelle personne majeure 54 €
- Annuelle personne mineure 19 €
- Annuelle moins de 12 ans 2 €

**Dates d'ouverture :**

du 29 Mars au 31 décembre 2025 - pêche interdite si le lac est gelé même partiellement.

**Heures d'ouverture :**

heures légales (1/2h avant et 1/2h après le coucher le lever du soleil)

**Mode de pêche autorisé :**

- Tout mode de pêche légal autorisé (par le code de l'environnement).
- Soit 2 cannes au posé soit 1 canne au lancer
- 2 hameçons autorisés, 3 pour la pêche à la mouche
- Amorçage interdit, même léger

**Réserve :**

Au niveau de la confluence des Mortes du Guéry jusqu'à la cascade située en amont.

**Nombre de prise / Taille légale :**

- 4 salmonidés de plus de 23 cm par jour et par pêcheur
- 1 brochet par jour et par pêcheur de taille comprise entre 60 cm et 80 cm
- Autres espèces : pas de limitation (rappel transport vivant de carpes > 60 cm interdit).

Les options sont disponibles ici :

- [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)
- Centre montagnard CAP Guéry 04 73 65 20 09
- Office de tourisme du Mont Dore 04 73 65 20 21

Tout poisson gardé doit être immédiatement tué et accessible au contrôle ; en cas de manquement le poisson sera remis à l'eau par la garderie. Une fois le quota atteint, seules les pêches aux leurres ou à la mouche sans ardillon sont autorisées. Le canotage (float-tube, kayak, bouée) est interdit.

## Rappel :

Le lac de Guéry est un lac géré en tant qu'Espace Naturel Sensible par le Département du Puy-de-Dôme. À ce titre, ce site mérite une attention toute particulière.

Sont chargés de veiller à la bonne application des dispositions du présent document :

- Les agents de développement et gardes assermentés de la FDPMA63
- Les gardes assermentés de l'AAPPMA et du Conseil Départemental 63
- Les agents de l'Office Français de la Biodiversité
- La Gendarmerie Nationale

## Barème général des sanctions sur les eaux closes gérées par la FDPMA63 :

INFRACTIONS		MONTANT EN EURO
1	Défaut de carte de pêche	150
1.1	Défaut de carte de pêche OPTION SERMERE/GUERY	100
2	Pêche à la ligne pendant les heures d'interdiction	200 + 100 par poisson
3	Pêche dans une réserve	200 + 100 par poisson
4	Méthode de Pêche non conforme à la réglementation	200
5	Procédés et Modes de pêche prohibés pendant les temps/heures de fermeture spécifique	400
6	Excédent de cannes / de balances à écrevisses	50 + 20 par canne ou balance. De nuit, montant doublé
7	Eschages : avec espèces de poisson interdites (nuisibles/protégés/ayant une taille légale)	200 + 100 par poisson et canne
8	Amorçage interdit ou non conforme au règlement intérieur	100
9	Emploi de procédés, usage d'engin destiné à accrocher le poisson autrement que par la bouche	400 + 100 par unité (poisson et engin)
10	Pêche avec engin prohibé	400 + 100 par unité (poisson et engin)
11	Pêche de poisson n'atteignant pas la taille de capture	200 + 100 l'unité
12	Non-respect du quota des prises	200 + 100 l'unité
13	Lignes non disposées à proximité du pêcheur	50
14	Non-respect des dates d'ouverture	200 + 100 par poisson
15	Transport / Introduction d'espèces nuisibles vivantes	300 + 50 par unité
16	Refus du pêcheur d'ouvrir ses loges, paniers, bourriches, viviers, autres réservoirs ou poches servant à garder du poisson	200
17	Insultes, outrages, actes d'intimidation envers un Garde de Pêche	300
18	Transport de carpe vivante de + 60 centimètres	500 + 100 par kg au-dessus de 10 kg
21	Maintien en captivité, la nuit, de carpe capturée	100 par unité
22	Non-respect de tout autre article du règlement intérieur	200

Validé au bureau fédéral le 4 Mars 2021

Fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique

Site de Marmillat sud - 63370 Lempdes  
Tél. 04 73 92 56 29 - Fax 04 73 90 47 08

Le Président,